



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires et de la mer
Service eau et risques
Eau

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° DDTM/SER/2025112-0003 du 22 avril 2025
Portant ouverture de la participation du public par voie électronique avec garant nommé par la commission nationale du débat public, relative à la demande d'autorisation environnementale et à la demande de permis de construire sollicitées par l'agence publique pour l'immobilier de la justice (APIJ), agissant au nom et pour le compte de l'État - ministère de la Justice, dans le cadre du projet de construction d'un centre de détention et ses accès sur le territoire de la commune de Rivesaltes (Pyrénées-Orientales)

Le préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code de l'environnement, notamment les articles L.122-1, L.123-19, L.123-19-1 et suivants, R.123-11, R.123-46-1 et D.123-46-2 relatifs à la participation du public ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment l'article L.221-2 relatif aux règles d'entrée en vigueur et des modalités d'application dans le temps des actes administratifs ;

VU l'article 90 de la loi n°2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice ;

VU l'arrêté du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Thierry BONNIER préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DCL/BCLUE/2023143-0002 du 23 mai 2023 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux nécessaires à la réalisation du projet de

construction d'un centre pénitentiaire et ses accès sur le territoire de Rivesaltes, par l'agence publique pour l'immobilier de la justice (APIJ) agissant au nom et pour le compte de l'État – ministère de la Justice, emportant mise en compatibilité du SCOT Plaine du Roussillon et mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Rivesaltes ;

VU la demande d'autorisation environnementale relative au projet de construction d'un centre de détention et ses accès sur le territoire de la commune de Rivesaltes, présentée le 10 octobre 2024 au guichet unique numérique par l'APIJ, et enregistré sous la référence n°B-241010-101409-817-008 ;

VU la demande de permis de construire relative au projet de construction d'un centre de détention sur le territoire de la commune de Rivesaltes déposée le 3 décembre 2024 ;

VU le courrier de saisine du 5 décembre 2024 de la commission nationale du débat public (CNDP) par le préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU la décision n°2024/181/établissement pénitentiaire Rivesaltes/2 du 11 décembre 2024 de la CNDP relative à la construction d'un établissement pénitentiaire sur le territoire de la commune de Rivesaltes (66) désignant M. Jean-Pierre WOLFF en qualité de garant de la présente procédure de participation du public par voie électronique ;

VU l'avis en date du 24 décembre 2024 du commissariat général du développement durable, autorité environnementale compétente pour ce projet ;

VU l'avis favorable avec réserves, en date du 23 janvier 2025, du conseil national de protection de la nature (CNP) ;

Considérant que selon l'article 90 de la loi n°2019-222 du 23 mars 2019 de programmation et de réforme de la justice, les dossiers relatifs à la réalisation d'opérations de construction d'établissements pénitentiaires entrées en phase d'étude avant le 31 décembre 2022 et ayant une incidence sur l'environnement font l'objet d'une participation du public par voie électronique telle que définie par l'article L.123-19 du code de l'environnement ;

Considérant que les demandes précitées sont jugées complètes et régulières et qu'il y a lieu de les soumettre à la participation du public par voie électronique ;

Considérant que ce dossier est constitué conformément aux dispositions des codes précités ;

Considérant que l'article L.123-19 du code de l'environnement indique que la participation du public par voie électronique est ouverte et organisée par l'autorité compétente pour autoriser ce projet et que le préfet des Pyrénées-Orientales est l'autorité compétente dans le cas présent ;

SUR proposition de Mme la directrice départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet et durée de la participation du public par voie électronique

Cette participation du public par voie électronique (PPVE) concerne la demande d'autorisation environnementale et la demande de permis de construire sollicitées par l'agence publique pour l'immobilier de la justice (APIJ), agissant au nom et pour le compte de l'État - ministère de la Justice, dans le cadre du le projet de construction d'un centre de détention et ses accès sur le territoire de la commune de Rivesaltes (Pyrénées Orientales). Celle-ci est ouverte :

du lundi 19 mai 2025 à 9h30 au vendredi 20 juin 2025, à 16h30.

Article 2 : Composition et consultation du dossier

Les dossiers de l'APIJ agissant pour le compte de l'État, ministère de la Justice, soumis à la participation du public par voie électronique sont composés des pièces énumérées ci-dessous :

1 - un dossier de demande d'autorisation environnementale composé des pièces suivantes :

- . Guide de lecture ;
- . Pièce A : Présentation du dossier d'autorisation environnementale ;
- . Pièce B : Description du projet ;
- . Pièce C : Étude d'impact actualisée ;
- . Pièce C1 : Résumé non technique de l'étude d'impact ;
- . Pièce D : Loi sur l'Eau ;
- . Pièce D1 : Note non technique du dossier Loi sur l'eau ;
- . Pièce E : Volet ICPE ;
- . Pièce F : Dossier de demande de dérogation espèces protégées ;
- . Pièce G : Avis de l'autorité environnementale et mémoire en réponse ;
- . Pièce F : Avis du conseil national de protection de la nature (CNP) et mémoire en réponse;
- . Pièce H : Annexes
 - . C-1 : Étude géotechnique ;
 - . C-2 : Étude piézométrique ;
 - . C-3 : Expertises écologiques et zones humides ;
 - . C-4 : Étude d'insertion paysagère ;
 - . C-5 : Étude de déplacement ;
 - . C-6 : Étude levée de doute pollution des sols ;
 - . C-7 : Étude de la pollution olfactive ;
 - . C-7bis : Étude de la pollution olfactive n°2 ;
 - . C-8 : Étude acoustique ;
 - . C-8bis : Diagnostic sonore du site 2024 ;
 - . C-9 : Étude de la pollution lumineuse ;
 - . C-10 : Charte chantier faibles nuisances ;
 - . C-11 : Étude de pré-faisabilité Énergies Renouvelables ;
 - . C-12 : Étude incidences Natura 2000 ;
 - . C-13 : Étude préalable agricole ;
 - . C-13bis : Étude préalable agricole et mesures compensation collective ;
 - . C-14 : Desserte eau potable ;

- . C-15 : Traitement eaux usées ;
- . C-16 : Étude gaz à effet de serre
- . C-17 : Étude air et santé ;
- . C-18 : Étude du potentiel en énergies renouvelables ;
- . D-1 : Rapport d'essais de perméabilité - GINGER CEBTP – 2024 ;
- . D-2 : Notice de gestion des eaux pluviales - IGREC – 2024 ;
- . D-3 : Plan de Gestion des Eaux Pluviales - IGREC – 2024.

2 – un dossier de demande de permis de construire composé des pièces suivantes :

Dossier de permis de construire

- . PC0 : liste des documents ;
- . Cerfa : 13409*15 Demande de permis de construire ;
- . PC0.1 : Annexe 1 – Surface de planchers ;
- . PC0.2 : Annexe 2 – Effectifs ;
- . PC0.3 : Annexe 4 – Titres habilitant ;
- . PC1 : Plans de situation ;
- . PC2.1 : Plan de masse implantation ;
- . PC2.2 : Plan de masse paysager ;
- . PC2.3 : Plan de raccordement des réseaux ;
- . PC3 : Coupes générales du terrain ;
- . PC4 : Notice descriptive ;
- . PC5.1 : Façades AFA et PHE ;
- . PC5.2 : Façades générales ;
- . PC5.3 : Plan des toitures ;
- . PC6 : Insertion du projet ;
- . PC7 : Photographies environnement proche ;
- . PC8 : Photographies environnement lointain ;
- . PC11.1 : Étude d'impact actualisée ;
- . PC11.2 : Dossier d'évaluation des incidences ;
- . PC12 : Attestation du contrôleur technique ;
- . PC16.1a : Attestation réglementation technique ;
- . PC16.1b : Etude d'approvisionnement énergétique ;
- . PC16,4 : Bilan de la concertation et document conclusif ;
- . PC25 : Justification de dépôt du dossier d'autorisation environnementale ;

Dossier spécifique ERP 13824-04

- . Cerfa : Dossier spécifique ERP 13824*04 ;
- . PC39-40.2 : Annexe 1 – Paragraphe 4.2 ;
- . PC39 – Accessibilité
 - . PC39.7 : Plan de masse accessibilité ;
 - . PC39.8 : Plan des niveaux accessibilité et détails ;
 - . PC39.10 : Notice accessibilité ;
- . PC40 – Sécurité
 - . PC40.2 : Plan de situation ;
 - . PC40.3a : Notice de sécurité ;
 - . PC40.3b : Cahier des charges SSI ;
 - . PC40.4a : Plan de masse sécurité ;
 - . PC40.4b : Façades sécurité ;
 - . PC40.5 : Plan des niveaux coupes sécurité ;
- . Avis de la sous-commission départementale ERP / IGH ;
- . Avis de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité.

Article 3 : Responsable du projet

Le responsable du projet est l'agence publique pour l'immobilier de la justice (APIJ) agissant au nom et pour le compte de l'État - ministère de la justice, Immeuble OKABE, 67 avenue de Fontainebleau 94270 Le Kremlin-Bicêtre – sfu@apij-justice.fr.

Article 4 : Désignation de Monsieur le garant

La décision n°2024/181/établissement pénitentiaire Rivesaltes/2 du 11 décembre 2024 de la commission nationale du débat public (CNDP) relative à la construction d'un établissement pénitentiaire sur le territoire la commune de Rivesaltes (66) a désigné M. Jean-Pierre WOLFF en qualité de garant de la présente procédure de participation du public par voie électronique.

Article 5 : Consultation du dossier

A plus tard à la date d'ouverture de la participation du public par voie électronique, soit le **lundi 19 mai 2025 à 9h30**, les dossiers comprenant les pièces listées à l'article 2 ci-dessus sont consultables sur format électronique via les liens informatiques ci-dessous :

<https://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-autres-procedures>.

www.ppve-centrededetention-rivesaltes.fr

Les dossiers sont également mis à la disposition du public, sur supports papier et numérique, aux adresses suivantes et selon les modalités fixées ci-dessous :

A – Dossiers numériques sur un poste informatique à :

- à la direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales, service eau et risques, 2 rue Jean Richepin - BP 50909 – 66020 Perpignan cedex. Une demande de consultation préalable par courriel : ddtm-ep1@pyrenees-orientales.gouv.fr sera nécessaire ;
- à la mairie de Rivesaltes 8, avenue Ledru Rollin 66600 Rivesaltes, du lundi au vendredi de 9h30 à 12h00 et de 14h00 à 16h15 ;

B - Dossiers physiques dans les conditions prévues à l'article D.123-46-2 du code de l'environnement :

- à la direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales, service eau et risques, 2 rue Jean Richepin - BP 50909 – 66020 Perpignan cedex. Une demande de consultation préalable par courriel : ddtm-ep1@pyrenees-orientales.gouv.fr sera nécessaire ;
- à la mairie de Rivesaltes 8, avenue Ledru Rollin 66600 Rivesaltes, du lundi au jeudi de 9h30 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, le vendredi de 9h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30.

Article 6 : Lieux, dates, et horaire des temps d'échange avec le public

Un temps d'échanges avec l'APIJ responsable du projet et son bureau d'études naturaliste, en présence de Monsieur le garant M. Jean-Pierre WOLFF, est prévu lors de la réunion publique qui sera organisée le lundi 26 mai 2025 de 18h00 à 20h00, en salle Muscat de la mairie de Rivesaltes.

Une permanence sera organisée le mardi 17 juin 2025 de 14h00 à 18h00, en mairie de Rivesaltes, dans les locaux du service urbanisme au 1^{er} étage du bâtiment annexe mairie. À cette occasion M. Jean-Pierre WOLFF, le garant, se tiendra à la disposition du public.

Article 7 : Solliciter des informations

A compter de la date d'ouverture de la participation du public par voie électronique, soit le **lundi 19 mai 2025 à 9h30**, le public peut solliciter des informations sur les dossiers présentés auprès :

- du responsable du projet, l'APIJ agissant au nom et pour le compte de l'État - ministère de la Justice, représenté par Mme DELACOURT Anne, l'Agence Publique pour l'Immobilier de la justice (APIJ) Immeuble Okabe, 67 avenue de Fontainebleau 94270 Le Kremlin-Bicêtre, courriel : sfu@apij-justice.fr ;
- de la direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales, service eau et risques, 2 rue Jean Richepin BP 50909, 66020 Perpignan cedex, courriel : ddtm-ep1@pyrenees-orientales.gouv.fr.

A compter de la date d'ouverture de la participation du public par voie électronique, soit le **lundi 19 mai 2025 à 9h30**, le public peut solliciter des informations concernant les conditions de participation du public par voie électronique et les conditions dans lesquelles les observations, propositions ou questions peuvent être émises, auprès de M. Jean-Pierre WOLFF, garant désignée par la commission nationale du débat public :

- par courriel : jean-pierre.wolff@garant-cndp.fr ;
- par courrier : direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales, à l'attention de M. Jean Pierre WOLFF garant, service eau et risques, 2 rue Jean Richepin BP 50909, 66020 Perpignan cedex.

Article 8 : Présentation des observations

Le public peut déposer ses observations, propositions et questions à compter du lundi 19 mai 2025 à 09h30 et jusqu'au vendredi 20 juin 2025, à 16h30 :

- sur le site www.ppve-centrededetention-rivesaltes.fr
- par courriel à l'adresse suivante : ppve-rivesaltes@registre-dematerialise.fr
- par courriel adressé à M. Jean-Pierre WOLFF, garant désignée par la commission nationale du débat public à l'adresse suivante : jean-pierre.wolff@garant-cndp.fr
- par écrit sur le registre disponible à la mairie de Rivesaltes 8, avenue Ledru Rollin 66600 Rivesaltes, du lundi au jeudi de 9h30 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, le vendredi de 9h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30.

En cas d'impossibilité d'un dépôt dématérialisé, un courrier peut être transmis au garant à l'adresse suivante : direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales, à l'attention de M. Jean Pierre WOLFF garant, service eau et risques, 2 rue Jean Richepin BP 50909, 66020 Perpignan cedex.

Chaque observation recueillie et la réponse apportée au fil de l'eau par le responsable du projet, sont accessibles en ligne par le public, grâce au registre dématérialisé accessible via le lien informatique indiqué ci-dessus.

Les observations et propositions qui seront adressées à l'issue de la période de participation, à savoir après le vendredi 20 juin 2025 à 16h30 ne seront pas prises en considération.

Article 9 : Mesures de publicité de la PPVE

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Le public est informé de l'ouverture de la procédure de participation du public par voie électronique, par la publication quinze (15) jours au moins avant la date d'ouverture de la participation du public, du présent d'arrêté et d'un avis de PPVE sur les sites internet dédiés suivants :

<https://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-autres-procedures>.

www.ppve-centrededetention-rivesaltes.fr

Cet avis de PPVE fait l'objet d'une publication par voie de presse dans « l'Indépendant édition pays catalan » et « Midi Libre.fr (66) » journaux d'annonces légales diffusés dans le département des Pyrénées-Orientales quinze (15) jours au moins avant la date d'ouverture de la participation du public.

L'avis de PPVE est publié par voie d'affichage aux emplacements suivants :

- à la préfecture des Pyrénées-Orientales, Espace 24 quai Sadi Carnot et accueil des usagers hôtel d'Ortaffa à Perpignan ;
- en mairie de Rivesaltes.

Les services en charge de l'accomplissement de cette mesure de publicité adresseront au préfet des Pyrénées-Orientales, un certificat justifiant de son accomplissement.

De plus, dans les mêmes conditions de délais et de procédure, le responsable du projet affichera le même avis sur les sites prévus pour la réalisation du projet, au moins quinze jours avant l'ouverture de la participation du public et pendant toute la durée de la PPVE. A l'issue, il adressera au préfet des Pyrénées Orientales un certificat justifiant de l'accomplissement de cette mesure de publicité.

L'APIJ, responsable du projet, assume l'ensemble des frais de publicité de cette procédure de participation du public par voie électronique.

Article 10 : Clôture de la participation et synthèse des observations et propositions du public

A l'expiration du délai de la participation du public par voie électronique, Monsieur le garant récupérera le registre.

La synthèse des observations et propositions déposées par le public est réalisée dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de la participation du public par voie électronique par le garant désigné par la commission nationale du débat public, dans les conditions fixées au I et III de l'article L.121-1-1 du code de l'environnement.

La synthèse mentionne notamment les réponses et, le cas échéant, les évolutions du projet proposées par le maître d'ouvrage pour tenir compte des observations et propositions du public.

Cette synthèse sera envoyée par le garant au préfet des Pyrénées-Orientales et à la commission nationale du débat public. Elle sera publiée sur le site dédié à la participation du public par voie électronique, sur le site internet de l'APIJ et des services de l'État dans les Pyrénées-Orientales.

L'APIJ verse l'indemnité relative à la mission du garant à la commission nationale du débat public chargé du paiement.

Article 11 : Décisions adoptées au terme de la participation du public

À l'issue de la participation du public par voie électronique, l'autorité compétente pour prendre la décision est le préfet des Pyrénées-Orientales. Les décisions, éventuellement assorties de prescriptions, pouvant être adoptées au terme de la participation du public sont une décision d'autorisation environnementale ou de refus d'autorisation environnementale au titre du code de l'environnement et une décision d'accorder ou de refuser le permis de construire au titre du code de l'urbanisme.

Article 12 : Voies de recours

Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif compétent par courrier (6 rue Pitot 34063 MONTPELLIER Cedex 2) ou par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Article 13 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales, la directrice départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales, le maire de Rivesaltes, le garant désigné et l'agence publique pour l'immobilier de la justice sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales et dont une copie sera adressée au responsable du projet et à Monsieur le garant.

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire général


Bruno BERTHET